

STATUTS EURL FABIEN NAVILLE

Mise à jour le 04/01/2024

Société à responsabilité limitée : EURL FABIEN NAVILLE

Au capital de : 500 € (cinq cent euros)

Siège social : 14 Route d'achères – 18510 MENETOU SALON

Le soussigné :

M NAVILLE Fabien, né le 28/10/1983 à Bourges demeurant 16 chemin du grand fromengeux 18 110 Vignoux sous les Aix, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts :

Article 1er Forme :

La société est à responsabilité limitée avec un associé unique : **EURL**

Article 2 Objet :

La société a pour objet : **PLAQUISTE – PEINTRE – POSE DE PLAQUE DE PLATRE – REVETEMENT DE SOL-ENDUIT DECORATIF.**

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 Dénomination :

Sa dénomination sociale est : **EURL FABIEN NAVILLE**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 Siège social :

Le siège social est fixé à : 14 Route d'achères – 18510 MENETOU SALON
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

La société a une durée de **99 années** (quatre-vingt-dix-neuf ans), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 Apports :

Mr NAVILLE Fabien n'apporte et ne verse rien à la société EURL FABIEN NAVILLE mise à part 500 € de capital social versé sur un compte ouvert au CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE agence des Aix D'angillon. Les fonds proviennent d'un apport personnel en monétaire de Mr NAVILLE Fabien seul. Mr Mme NAVILLE sont mariés depuis le 06/09/2014 à SENS BEAUJEU, un contrat de mariage « séparation de biens » a été établi chez Maître HARDY CHABRILLAT 18 110 ST MARTIN D'AUXIGNY.
Mme NAVILLE née MAURICE Julie refuse le fait d'être associé dans l'EURL FABIEN NAVILLE

Article 7 Capital social et parts sociales :

Le capital est fixé à la somme de **500 € (cinq cent euros)**.

Le capital est divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement libérée. L'associé n'est tenu à l'égard des tiers qu'à hauteur de son apport.

Article 8 Gérance :

La société est gérée par son associé unique, **M. NAVILLE Fabien**

Article 9 Décisions de l'associé :

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 Exercice social :

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Article 11 Comptes sociaux :

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 Actes accomplis pour le compte de la société en formation :

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 Frais et formalités de publicité :

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à ... le ...

En 6 exemplaires.

Signature de l'associé

Vignoux sous Paris 26/02/15.



Enregistré à : SERV. DEP. D'ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 02/03/2015 Bordereau n°2015/216 Case n°2

Ext 619

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant net : zéro euro

L'Agent des impôts



Agent des impôts